

-----  
**PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR**  
-----

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA REGLEMENTATION

-----  
Bureau de l'Urbanisme  
et du Cadre de Vie  
-----

FP/AL

Affaire suivie par MME POLVE

Tél. 37.27

70.95

**ARRETE PREFECTORAL CONCERNANT  
L'EXPLOITATION DE CARRIERE DE SABLONS  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HANCHES**

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**ARRETE N° 2366**

Vu le Code Minier et notamment son article 106 ;

Vu la loi du 27 Septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques, complétée par la loi n° 80.532 du 15 Juillet 1980 relative à la protection des collections publiques contre les actes de malveillance ;

Vu le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation ;

Vu la loi du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 79.1108 du 20 Décembre 1979 modifié, relatif aux autorisations de mise en exploitation des carrières, à leur renouvellement, à leur retrait et aux renonciations à celles-ci ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 3212 du 6 Décembre 1975 et 5424 du 2 Décembre 1980 autorisant la SA. MAY, dont le siège social est situé au BOIS PARIS - 28630 NOGENT-LE-PHAYE, à exploiter une carrière de sablons sur le territoire de la commune de HANCHES, au lieudit "La Garenne du Frêne", dans la parcelle cadastrée section D n° 429 portant sur une superficie de 10 ha 77 a 10 ca ;

Vu la demande présentée le 30 Mai 1990 par M. MAY, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation délivrée par les arrêtés préfectoraux rappelés dans le VU ci-dessus ;

Vu les avis exprimés au cours de l'instruction ;

Vu l'avis de M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche - Région Centre ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR ;

.../...

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER** - La SA. MAY, dont le siège social est situé au BOIS-PARIS - 28630 NOGENT-LE-PHAYE, est autorisée à poursuivre l'exploitation de la carrière précédemment autorisée par l'arrêté préfectoral n° 3212 du 6 Décembre 1975, puis renouvelée par l'arrêté préfectoral n° 5424 du 2 Décembre 1980 sur le territoire de la commune de HANCHES, au lieudit "La Garenne du Frêne", dans la parcelle cadastrée section D n° 429, pour une superficie de 10 ha 77 a 10 ca.

**ART.2** - La durée de la prolongation est fixée à QUINZE ANS à compter de la notification du présent arrêté.

**ART.3** - Les conditions d'exploitation et de remise en état stipulées par l'arrêté préfectoral n° 3212 du 6 Décembre 1975 demeurent inchangées.

L'exploitant devra apporter une attention particulière à la qualité des matériaux de remblai qui doivent être non susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux de la nappe souterraine.

**ART.4** - Le présent arrêté sera notifié au demandeur.

Ampliations en seront adressées à M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche - Région Centre (2 exemplaires), à M. le Maire de HANCHES, à MM. les Directeurs et Chefs de service consultés lors de l'instruction de la demande. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un extrait du présent arrêté sera, aux frais du demandeur, inséré dans un journal régional ou local diffusé dans le département et affiché par les soins du Maire de HANCHES.

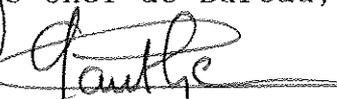
**ART.5** - M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR, M. le Maire de HANCHES, M. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche - Région Centre, MM. les Directeurs et Chefs de service intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 26 SEP. 1990

**P/LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL,**

**Henri-Michel COMET**

Pour ampliation,  
le Chef de Bureau,

  
Corinne GAUTHERIN

